



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-670

Ottawa, le 12 décembre 2006

**My Broadcasting Corporation**  
Strathroy (Ontario)

*Demande 2006-1240-0*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-138*

*26 octobre 2006*

### **Station de radio FM de langue anglaise à Strathroy – modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par My Broadcasting Corporation (MBC) en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio autorisée dans *Station de radio FM de langue anglaise à Strathroy*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-571, 3 octobre 2006 (décision 2006-571), afin de changer la fréquence de 91,1 MHz (canal 216A) à 105,7 MHz (canal 289A).
2. Dans la décision 2006-571, le Conseil a noté une intervention par CJRT-FM Inc., titulaire de CJRT-FM Toronto (Ontario), dans laquelle CJRT-FM Inc. a exprimé ses préoccupations sur la possibilité que la fréquence 91,1 MHz, qu'envisage d'utiliser MBC, puisse brouiller les ondes de CJRT-FM. Le Conseil a également indiqué le désir de MBC de soumettre une demande de modification de licence dans le but d'utiliser la fréquence 105,7 MHz, le cas échéant.
3. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de cette demande de CJRT-FM Inc.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*